

**Complément de décision n° 2025/03
relatif à l'accréditation de
L'ECAM-EPMI
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Injonction émise dans la décision n°2025/03 concernant la transmission d'un plan d'action concernant la mise en place d'une formation à et par la recherche pour tous les apprentis ainsi que d'une mobilité internationale pour tous les apprenants conforme à R&O.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par **L'ECAM – EPMI** ;
- Vu la note de synthèse établie par Françoise DELPECH membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 18 novembre 2025.

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte **favorablement** du rapport suite à injonction transmis par l'école.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 18 novembre 2025.

La présidente,
Claire PEYRATOUT

